



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Trente JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoint**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS - P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER — S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

ESPACE CULTURE / JEUNESSE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT 1 REEVALUATION DES HONORAIRES - MONTANT DEFINITIF

VU le Code de la commande publique.

VU les articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993.

VU le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culture/jeunesse.

VU la délibération n° 2020-06-30/002, du 30 juin 2020 validant le nouveau montant des travaux du futur espace culture/jeunesse

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement TZU et TPF ingénierie, le 24 septembre 2019.

CONSIDERANT que leurs honoraires s'élèvent à 110.457,60 € HT soit 132.459,12 € TTC, étant ici précisé que le marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fondée selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux. Cette rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'élément de mission butoir, c'est-à-dire avant-projet définitif (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux.

CONSIDERANT que le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté par le maître d'ouvrage à partir de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établis par le maître d'œuvre.

QUE le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par un avenant conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993.

QUE le coût prévisionnel définitif des travaux arrêtés à l'issue de la phase avant-projet correspondant à l'évolution du projet et sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 1.158.510 € HT.

QUE l'AVP transmis et validé par la commune fait ressortir un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 133.298,16 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui s'élève à 133.298,16 €HT, soit 11,50 % du coût prévisionnel définitif des travaux.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP 2020 M 14, et suivants.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Camille BOUGE